Publié en ligne le 13.05.2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260505-COMM20260604-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 mai 2026

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia BRUEL

Conseillers en fonction : 19

Date de convocation : 30 avril 2026

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 1

Procuration : 1

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Delphine SCHWOOB, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membre absent excusé : Mme Estelle EHRHART

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Estelle EHRHART à M. Thierry STOEFFLER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance

Délibération n° COMM20260604

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la Commission Communal des Impôts Directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants des contribuables soumis aux taxes et impôts proposés sont :

Catégories de contribuables représentées	Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Contribuables soumis à la **taxe foncière sur les propriétés non bâties**	[redacted]	[redacted]
Contribuables soumis à la **taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou taxe d'habitation**	[redacted]	[redacted]
Contribuables soumis à la **CFE**	[redacted]	[redacted]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur régional/départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 7 mai 2026

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Laëtitia BRUEL

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM 67880

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/